



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/868

Lancement de l'opération 60051002 "Véhicules LAPI" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/868 - LANCEMENT DE L'OPERATION 60051002 "VEHICULES LAPI" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-4, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Véhicules LAPI », ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Extension du stationnement payant » n° 2015-4, programme n° 00012

Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en œuvre à l'échelle nationale de la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant, et du nouveau système de forfait de post stationnement (FPS), la Ville de Lyon a fait évoluer globalement sa politique de stationnement et poursuit ainsi son engagement au service du cadre de vie des Lyonnais.

En effet, les nouvelles mesures de stationnement sur voirie entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ont pour vocation d'améliorer le respect et les conditions de stationnement, de favoriser le dynamisme économique, de réduire le trafic automobile au profit de modes alternatifs moins polluants, de contribuer à une amélioration de la qualité de l'air et à un meilleur partage de la voirie.

Le territoire de la ville de Lyon compte à ce jour 42 446 places de stationnement payant.

Actuellement, le contrôle du stationnement payant est effectué sur le terrain par des agents municipaux (agents de surveillance de la voie publique - ASVP) qui utilisent des terminaux connectés à la base informatique centralisée du stationnement. Ces agents assurent également le contrôle du stationnement gênant avec les mêmes terminaux, ainsi que les opérations de mise en fourrière qui en découlent. Ils sont également compétents pour relever les infractions relatives à la propreté des voies.

Afin de renforcer notre capacité de contrôle, il est envisagé de se doter d'outils complémentaires de contrôle dématérialisé et mobiles du stationnement : il s'agit de deux véhicules équipés d'un système à lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI).

Ces véhicules LAPI permettront, en étant connectés à la base informatique centralisée du stationnement, d'assurer rapidement un pré-contrôle des véhicules en stationnement dans les zones payantes. Seuls les éléments concernant les véhicules qui ne seront pas à jour de paiement seront transmis vers la base informatique centralisée du stationnement. Ces éléments seront ensuite vérifiés par un agent à l'aide d'un poste informatique qui validera ou non l'émission du FPS. Une fois la vérification effectuée, le FPS est transmis à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ces outils permettront, avec une couverture plus grande du territoire et des passages plus fréquents, un contrôle de meilleure qualité et plus régulier sur tous les secteurs concernés.

Ainsi, la Ville pourra assurer une plus grande égalité de traitement dans le contrôle du stationnement sur tout le territoire communal. Le véhicule équipé du dispositif LAPI est assez facilement identifiable, et évolue à faible allure : il remplit de ce fait également un rôle de prévention et d'incitation à respecter les règles de stationnement.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le système envisagé n'est pas destiné à un contrôle automatisé des infractions pénales telles que les stationnements interdits, gênants, très gênants ou dangereux.

Ce dispositif devrait également permettre de réduire le nombre d'ASVP affectés au contrôle stationnement payant afin de les orienter d'avantage sur la surveillance du stationnement gênant et la propreté des voies.

L'opération mise en délibérée prévoit la fourniture de ces équipements, Son montant, estimé à 220 000 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4 « Extension du stationnement payant », programme n° 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60051002 « Véhicules LAPI » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme n° 00012.

- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00012, AP n° 2015-4, opération n° 60051002, et imputées aux chapitres 21, et autres, fonction 11, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 220 000 €

- 3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, pour la mise

en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET